



Mairie de Bonnevaux

30 450 BONNEVAUX

Tél : 04 66 61 12 68

Fax : 04 66 61 25 07

Mail : mairie.bonnevaux@free.fr

Site internet : www.bonnevaux.com

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 juillet 2019

L'an deux-mille dix-neuf et le trente et un juillet à 10h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans la mairie sous la présidence de Madame Roseline Boussac, Maire,

Présents : Marie-Cécile Chandesris, Eric Dedieu, Yves Bove, Sabine Hurel, Pascal Perquis,

Procurations :

Absents : Bertrand Poincin, Victor Matalonga,

Excusés :

Secrétaire de séance : Marie-Cécile CHANDESRIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2019

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

BILAN DE CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Elle a été adoptée à l'unanimité des membres présents qui ont signé cette délibération, qui décide l'arrêt de l'élaboration du PLU suite à la présentation du bilan de concertation et le travail effectué par les membres du conseil municipal avec le bureau d'études tout au long de l'année 2019 pour établir corriger chaque fois que cela leur a semblé nécessaire, l'ensemble des documents constituant le projet de P.L.U.

« Madame le Maire rappelle que la Commune est compétente en "Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" dans la mesure où elle a refusé par délibération en date du 28 février 2017, le transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération d' Alès, conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) n° 2014-366 du 24 mars 2014.

Madame le Maire rappelle :

- *les raisons qui ont conduit la Commune de Bonnevaux à engager la procédure de révision du POS valant élaboration du PLU par délibération du 19 décembre 2012;*
- *les débats qui se sont tenus au sein du Conseil Municipal de Bonnevaux dans les séances du 12 septembre 2015 et du 28 mai 2019 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD);*
- *les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre (délibération du 19 décembre 2012) :*
 - *informations de la population par voie de presse et affichage en mairie et sur les lieux habituels d'affichage,*
 - *mise à disposition d'éléments (documents et plans d'études) relatifs aux objectifs communaux avec la possibilité de consigner les observations sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, aux heures d'ouverture de la mairie,*
 - *rencontre sur rendez-vous avec le Maire ou de l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme par toute personne qui en a fait la demande,*

- information du public par les journaux locaux, lettres, site internet,
 - réunions publiques,
- Conformément à la loi SRU et dans le cadre de la démarche "Gard Durable" prescrivant une large concertation de la population, la Commune de Bonnevaux a mis en place les moyens définis dans la délibération pendant toute la période d'études et de réflexion menant à l'arrêt du projet d'élaboration du PLU.

Elle a notamment réalisé :

- l'ouverture d'un registre papier en mairie pour les remarques des administrés.
- l'affichage des délibérations en mairie
- des réunions régulières avec l'ensemble des conseillers municipaux de la Commune de Bonnevaux,
- des réunions avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLU à chaque étape de la procédure (diagnostic du territoire, présentation du PADD, proposition de zonage...),
- des annonces régulières sur le site de la Commune : www.bonnevaux.com,
- des articles dans la presse locale,
- une réunion publique de lancement du jeudi 7 novembre 2013,
- une réunion publique le jeudi 13 février 2014, comprendre le territoire : à l'écoute des habitants,
- une réunion publique le jeudi 10 avril 2014, deux ateliers,
- une réunion publiques au village et dans chaque hameau, week-end du 10 et 11 mai 2014
- une réunion publique le jeudi 10 juillet 2014 : présentation et échanges sur le diagnostic stratégique,
- un atelier citoyen "LISODE" le lundi 04 août 2014,
- une réunion publique du samedi 11 avril 2015, débat du PADD
- une réunion publique le samedi 16 février 2019
- une réunion publique du mardi 12 mars 2019: présentation du projet PLU avant arrêt.
- Des mesures de publicité: affichage, site internet, communication aux habitants par mail ou par courrier;

Le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation est le suivant :

- observations écrites en mairie de Bonnevaux : depuis la prescription de l'élaboration (19/12/2012). Les observations ont été consignées dans le registre mis à disposition en mairie.
- observations consignées sur le registre : un registre à feuillets non mobiles a été ouvert et mis à disposition en mairie depuis le début de la procédure afin que les administrés puissent faire part de leurs remarques sur le projet de PLU. Plusieurs administrés ainsi qu'une association ont inscrit leurs observations et remarques sur ce cahier. Madame le Maire et les élus ont étudié l'ensemble de ces remarques et ont répondu favorablement à certaines dans l'intérêt général de la commune et de la population.
- Une participation active de la population au cours des réunions publiques avec : 30 personnes présentes à la réunion publique de lancement, 20 personnes à l'atelier public agriculture et activités économiques, 20 personnes pour la réunion publique du 10 avril 2014 sur l'habitat et l'architecture, 20 personnes pour les réunions dans les hameaux. Une quarantaine de participants à la réunion citoyenne le 04 août 2014 (LISODE), une vingtaine de personnes pour la réunion de présentation du projet de PLU avant arrêt le 12 mars 2019.

Les personnes présentes sont venues à ces réunions publiques pour s'informer et questionner les élus sur le projet en cours d'élaboration.

Vu le code des collectivités territoriales;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-12, L103-2 et suivant, L151-1 et suivants, L152-1 et suivants, L153-1 à 7, R153-1 à 7 et R123-1 à 14 dans leur rédaction en vigueur au 28 décembre 2015;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bonnevaux en date du 19 décembre 2012 ayant prescrit l'élaboration du PLU, complétée par la délibération du 12 septembre 2015;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2017, refusant le transfert de compétence "plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale" à la Communauté d'Agglomération d'Alès; conformément à l'article 136 de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renoué) n°2014-366 du 24 mars 2014

Vu la délibération du 28 mai 2019 validant le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD);

Vu le bilan de concertation présenté par Madame Le Maire

Vu le projet de PLU de Bonnevaux prêt à être arrêté, tel qu'il est annexé à la présente délibération .

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1- de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté,*
- 2- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bonnevaux tel qu'il est annexé à la présente;*
- 3- de soumettre pour avis le projet aux personnes publiques associées et à la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers), ainsi qu' à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.*

Le projet de PLU de la Commune de Bonnevaux arrêté, accompagné de la présente délibération, sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet du Gard ainsi que :

- A la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie*
- au Président du Conseil Départemental du Gard;*
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) et de la Chambre d'Agriculture du Gard;*
- au Président de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération;*
- au Président du Syndicat Mixte des Transports du Bassin d'Alès (SMTBA).*
- au Président du Syndicat Mixte du ScoT Pays Cévennes;*
- au Président du Parc National des Cévennes;*
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoire et de la Mer (DDTM) : Service Aménagement Territorial Cévennes (SATC);*
- au Directeur de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Gard;*
- au Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC);*
- au Directeur de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie;*
- au Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie;*
- au Directeur de l'Office National des Forêts (ONF);*
- au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Gard;*
- au Directeur d'ENEDIS;*
- au Directeur du Syndicat mixte d'Électricité du Gard (SMEG);*
- au Directeur du Syndicat Mixte des Hautes Vallées Cévenoles;*
- aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées sur ce projet;*
- au Président de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espace Naturels, Agricoles et Forestiers).*

Conformément à l'article R153.6, le projet d'élaboration du PLU est soumis à l'Institut National de l'Origine de Qualité (INOQ) Occitanie et au Centre National de la Propriété Forestière (CNPF) Occitanie.

Conformément à l'article L103.4 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public en mairie aux horaires d'ouverture.

Conformément à l'article R153.3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ont signé les membres présents;

ARRET DU ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

« Cette délibération annule et remplace celle prise en date du 16 mars 2019.

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite loi sur l'eau,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11,

Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 – Loi dite Grenelle 2;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées de Bonnevaux tel qu'il est présenté au Conseil

Municipal est prêt à être arrêté

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'arrêter le plan de zonage de l'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la Présente.
DÉCIDE la saisie du tribunal administratif pour désignation d'un commissaire enquêteur et pour lancement d'une enquête publique.

Ont signé les membres présents ; »

BUDGET PRIMITIF 2019 M49 BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

« Cette délibération annule et remplace celle du 08 avril 2019.

Le Budget primitif M49 voté le 08 avril 2018, présenté en Trésorerie à été refusé par celle-ci, il convient de le voter à nouveau.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, décide d'adopter le Budget Primitif 2019 Eau et Assainissement avec les dépenses et recettes suivantes :

	Proposition	Vote
Dépenses de fonctionnement	39 372,01 €	39 372,01 €
Dépenses d'investissement	65 531,56 €	65 531,56 €
Total dépenses	104 903,57 €	104 903,57 €
Recettes de fonctionnement	39 372,01 €	39 372,01 €
Recettes d'investissement	65 531,56 €	65 531,56 €
Total recettes	104 903,57 €	104 903,57 €

Ont signé les membres présents ; »

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2018

Mme le maire indique que dans ce rapport on peut remarquer :

une légère baisse de consommation (10à15%), que les abonnés sont au nombre de 100, que 3336m3 ont été consommés, au prix de 1,80€/m3 et que le rendement atteint 98,5%

« Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
DÉCIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
DÉCIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ont signé les membres présents ; »

ACQUISITION MAISON J-P RIGAL

« Madame le Maire indique qu'une maison située au village de Bonnevaux cadastrée section E 1244 d'une surface de 1a90 est à vendre. Cette offre a paru opportune afin de créer un nouveau logement avec annexes pour un atelier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de la maison Rigal pour le prix de 25 000,00 €
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Ont signé les membres présents ; »

BAIL DE CHASSE POUR LA SOCIETE DE CHASSE NATURE BONNEVAUX

« Madame le Maire indique qu'après la dissolution de la Société de Chasse 'La Joyeuse', une nouvelle société s'est créée sur la Commune de Bonnevaux : « Chasse Nature Bonnevaux »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la création de la société de chasse
- **DECIDE** de signer un bail de chasse sur les parcelles en propriété de la Commune
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le dit bail ; le relevé de propriété est annexé à la délibération

Ont signé les membres présents ; »

CHASSE : DESIGNATION D'UN REFERENT

« Le Conseil Municipal désigne Yves BOVE, Conseiller municipal, comme élu référent pour la Société de Chasse Nature Bonnevaux.

Ont signé les membres présents ; »

INFORMATIONS DIVERSES :

AEP Bergerie : à l'ouverture des plis au SIVOM du 15 juillet 2019, c'est la société BOYER qui a été choisie . Les prix ont encore augmenté par rapport au début du projet. Le tout risque d'atteindre un coût global d'environ 80.000€ HT (réseau :environ 55.000€, pompe de relevage: environ 18.000€, 8% de frais de suivi, 1500€ frais d'études . Dans un 1er temps la DETR demandée a été refusée (rapport coût/nb d'habitants concernés insuffisant) grâce à l'intervention de notre maire auprès du préfet une nouvelle décision a été prise, accordant une DETR d'environ 20.000 €

Fermeture des perceptions : suite à la décision de fermer les perceptions de St Ambroix, Anduze, La grand'Combe une réunion pour les élus est prévue le 19 septembre 2019 à la Grand'Combe.

Diagnostic forestier gratuit jusqu'à la fin du mois de septembre : à disposition ds propriétaires privés

Travaux DTM : suite à la dégradation du pont du bas de la Commune, des travaux seront bien effectués; mais des problèmes de qualité des travaux assurés par la DTM sont inquiétants...Mme le maire fera tout pour attirer l'attention d'élus au conseil départemental sur ce problème lié à l'entretien de certains ouvrages à protéger car constituant un patrimoine particulier.

Bruits à des horaires indécents sans prévenir les habitants du bourg : il semble bien que le dialogue entre les personnes du bourg est difficile...sur le site internet de la commune il sera rappelé la loi concernant les horaires à éviter pour effectuer des travaux bruyants; il n'empêche que demeure des problèmes liés à la chaleur et la canicule ...incitons les personnes à se parler plus, et se mettre d'accord...